

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE**

Séance du 06/09/2022

Le mardi 05 juillet 2022 à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 30/08/2022), se sont réunis sous la présidence de Mr. Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, Président du C.C.A.S.

Présents :

Mr Jean Paul DELMAS, Président du C.C.A.S.,
Mr François NAPOLI, Vice-Président du C.C.A.S.,
Mr Henri BEN AOUN, Mr Laurent PEEL, Mme Josie AUREL, Mme Valérie MOREEL,
Mme Renée BOUZIGUET, Mme Annick GIRARDOT, Mme Fabienne TONDEUR.

Représentés :

Mme Aurélie VIDAL, (représentée par Mr Jean Paul DELMAS),
Mme Laura DELAUNAY, (représentée par Mr Henri BEN AOUN),
Mme Maryse TROMEUR, (représentée par Mme Renée BOUZIGUET).

Excusés :

Mr Marc GAMMAL.

Secrétaire :

Mme Fabienne TONDEUR.

N°52/2022 - Mise en place d'une carte d'achat public au sein du CCCAS.

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics, c'est donc une modalité de commande et de paiement. Elle est encadrée par une ordonnance du 6 juin 2005, par le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 et par l'instruction 05-25-MO- M29 de la comptabilité publique.

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs, l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. Dans ces conditions, elle est confiée à certains agents mandatés pour effectuer des transactions d'achat. Dans le cadre de sa recherche auprès d'organismes bancaires en vue de se doter de moyens, le CCAS a reçu la proposition de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées.

Mr le Président propose au Conseil d'Administration, la mise en place d'une solution "carte d'achat", selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - Le Conseil d'Administration décide de doter le CCAS de Grenade, d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs, et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, la solution "carte d'achat".

ARTICLE 2 - La Caisse d'Épargne (émetteur) Midi-Pyrénées met à disposition du CCAS de GRENADE, les cartes d'achat des porteurs désignés. Le CCAS de GRENADE procédera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées mettra à disposition du CCAS de Grenade, UNE CARTE D'ACHAT.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désigné par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global des règlements effectués par les cartes du CCAS est fixé à 10.000 €, pour une périodicité annuelle.

ARTICLE 3 - La Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées s'engage à payer au fournisseur du CCAS, toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat, dans un délai de 30 jours.

Accusé de réception en préfecture 031-263103525-20220906-52-2022-DE Date de télétransmission : 09/09/2022 Date de réception préfecture : 09/09/2022

ARTICLE 4 - Le Conseil d'Administration sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat dans les conditions prévues à l'article 4 - alinéa 3 - du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat. L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi de transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées et ceux du fournisseur.

ARTICLE 5 - Le CCAS de Grenade créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire du CCAS procédera au paiement de la Caisse d'Epargne. Le CCAS paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 6 - Conditions tarifaires :

Abonnement annuel	75 € TTC
Cotisation par carte et par an	50€ TTC
Commission sur chaque transaction	0,45%
Taux d'intérêt de l'avance de trésorerie	ESTER flooré à 0 + marge de 80bp (points de base)
Taux d'intérêt des pénalités de retard	Taux BCE + marge de 700bp (points de base)
<i>Autres prestations :</i>	
Opposition carte	14 € TTC
Refabrication carte	9,50 € TTC
Réédition du code	7 € TTC
Suppression carte programme	15 € TTC
Traitement Contestation	25 € TTC
Paramétrage fournisseur (option)	31 € TTC / fournisseur
Paramétrage des plafonds de carte (option)	31 € TTC / carte
Formation téléphonique (option)	200 € HT

La carte d'achat vise à remédier aux problèmes posés par les achats de fournitures de faible montant et de faible enjeu, en simplifiant la chaîne de commande et de paiement. Soumise au contrôle du Trésor Public et agréé par ce dernier, elle offre toutes les garanties pour la maîtrise des dépenses publiques.

Sur proposition de Mr le Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- D'émettre un avis favorable sur ce projet dans les conditions telles que présentées,
- D'autoriser Mr le Président à signer tout document dans cette affaire et notamment le contrat et les avenants éventuels à intervenir avec la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées pour la mise en place d'un programme de cartes achat.

Pour extrait conforme,

Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,
Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Fabienne TONDEUR,
Secrétaire de séance,



Accusé de réception en préfecture
031-263103525-20220906-52-2022-DE
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022



OFFRE CARTE ACHAT PUBLIC DU 01 08 2022 VALABLE JUSQU'AU 15 09 2022

CCAS DE GRENADE

CARACTERISTIQUES : Contrat carte achat public d'une durée de 36 mois comportant 1 carte achat avec un plafond annuel global de 10 000 €.

❖ **CONDITIONS TARIFAIRES PROPOSEES** (relevé d'opérations mensuel, avec délai de paiement à 30 jours)

Cotisation par carte et par an	50 € (TTC)
Abonnement annuel aux outils de gestion	75 € (TTC)
Commission sur chaque transaction	0,45 %
Taux d'intérêt de l'avance de trésorerie	ESTER flooré à 0 + marge de 80 bp (points de base)
Taux d'intérêt des pénalités de retard	Taux BCE + marge de 700 bp (points de base)

❖ **PRESTATIONS COMPRISES DANS LES CONDITIONS TARIFAIRES PROPOSEES**

Commande de la carte	Envoi de la carte au responsable de programme Envoi du code confidentiel au porteur
Assurances	La cotisation carte comprend une assurance contre l'utilisation frauduleuse, perte et vol ainsi qu'une utilisation abusive.
Accès au portail Web (Atos / E-Cap)	Service de consultation, d'administration et de gestion des cartes : référencement des fournisseurs, paramétrage des plafonds, consultations des opérations...etc.
Relevé d'opérations	Pièce justificative de la dépense téléchargeable sur le site e.cap.fr
Gestion de contrat et de compte	La gestion de tenue de compte comprend l'ensemble des mouvements en crédit et en débit du compte technique ouvert par la Caisse d'Épargne
Ouverture du compte technique	La Caisse d'Épargne ouvre un compte technique pour l'entité afin de comptabiliser les dépenses effectuées par carte et les virements en remboursement de la créance de la Caisse d'Épargne. Le solde du compte est consultable sur le site sécurisé e-cap.fr

❖ **AUTRES PRESTATIONS FAISANT L'OBJET D'UNE TARIFICATION ADDITIONNELLE**

Opposition carte	14 € (TTC)
Refabrication carte	9,50 € (TTC)
Réédition du code	7 € (TTC)
Traitement Contestation	25 € (TTC)
Suppression d'une carte du programme	15 € (TTC)
Référencement des fournisseurs et paramétrages des plafonds des cartes par la Caisse d'Épargne	31 € par fournisseur (si option demandée) (TTC) 31 € par carte (si option demandée) (TTC)
Cession de formation spécifique (par téléphone)	200 € (HT)

ACCEPTATION DE L'OFFRE : Nom, Prénom, Fonction, Cachet, Date et Signature

Accusé de réception en préfecture
031-263103525-20220906-52-2022-DE
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

Accusé de réception en préfecture
031-263103525-20220906-52-2022-DE
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022